

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Saverne

date convocation : 08/12/2016
transmise le : 08/12/2016

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 12
Conseillers présents : 11
Conseillers représentés : 1

Séance du : 12 décembre 2016

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

Membres présents :

M. SCHOTTER, M. AMANN, Mme MULLER, M. FAVIER, adjoints
Mme WENDLING, M. LORENTZ, M. LEHMANN, M. SCHNITZLER,
M. WICKER, M. LANG

Membre absente représentée : Mme MOREL

Secrétaire de séance : M. FAVIER

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le recensement de la population.

1) Lecture et approbation du procès-verbal du dernier conseil

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal du 19 octobre 2016.

2) Utilisation de la salle par l'association Wild Wild Dancer's – année 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter pour l'année 2016 la participation annuelle de 600 € demandée à l'Association de danse Wild Wild Dancer's pour l'utilisation de la salle. Il autorise le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle et à encaisser le montant dans le cadre de la régie des recettes.

3) Location des salles : tarifs 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les tarifs de location des salles communales pour 2017 et d'appliquer les mêmes que pour l'année 2016.

4) Sinistre sur lampadaire : encaissement d'un chèque de Groupama

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser des assurances Groupama le chèque de 1.043 € correspondant à la réparation du lampadaire endommagé à la suite d'un sinistre survenu le 18 avril 2016, après déduction de la franchise.

5) Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

En application de l'article L.6112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et ce, dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2016.

6) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil un projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland. Il explique que cette évolution statutaire est rendue obligatoire par la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Il explique encore que la loi NOTRe a modifié les listes de compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes énumérées à l'article L 5214-16 du Code général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, les communautés de communes devront exercer de nouvelles compétences obligatoires :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (compétence déjà exercée par notre groupement) : au plus tard le 1^{er} janvier 2017,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (l'exercice de la compétence dépend du schéma départemental d'accueil des gens du voyage) : au plus tard le 1^{er} janvier 2017,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : cette compétence sera exercée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Bien qu'ayant finalement peu d'incidence pour notre territoire, ces modifications issues de la loi NOTRe doivent être reprises dans les statuts de la communauté de communes.

Par ailleurs, la communauté de communes souhaite mettre à profit cette révision statutaire pour effectuer quelques ajustements mineurs dans ses compétences optionnelles et facultatives.

La proposition de nouvelle rédaction des statuts est la suivante :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.
3. A compter du 1er janvier 2018, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
2. Politique du logement et du cadre de vie.
3. Création, aménagement et entretien de la voirie.
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 13 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1. Politique intercommunale en faveur des personnes âgées ou dépendantes :

- Création et gestion de structures d'accueil pour personnes âgées,
- Actions en faveur du maintien à leur domicile des personnes âgées :
 - Développement d'un service de portage des repas au domicile des personnes âgées,
 - Développement d'un service de transport vers les lieux de vies (commerces, médecins, pharmacies, etc.),
 - Aide aux courses, au ménage,
 - Mise en place d'un centre de ressources dédié aux personnes âgées.

2. Politique intercommunale en faveur de la petite enfance, du périscolaire et de l'extrascolaire :

- Politique intercommunale en faveur de la petite enfance :
 - Recensement et étude des besoins sur le territoire,
 - Aides matérielle et financière aux structures associatives existantes ou nouvellement créées,
 - Création et gestion de structures ; possibilité de reprise des structures existantes,
 - Soutien au mode de garde des enfants à domicile (AMATS) par la création et le développement d'un Relais Assistants Maternels.
- Politique intercommunale du périscolaire et de l'extrascolaire :
 - Recensement et étude des besoins sur le territoire,
 - Aides matérielle et financière aux structures associatives existantes ou nouvellement créées,
 - Création et gestion de structures ; possibilité de reprise des structures existantes

3. Politique intercommunale en faveur de la jeunesse

Le libellé exact de cette compétence pourra être complété une fois que le diagnostic jeunesse aura été réalisé et adopté par le Conseil Communautaire. Cela pourra se faire dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence.

4. Développement touristique et mise en valeur de l'environnement :

- Développement touristique à l'échelon du territoire :
 - Ecriture et mise en œuvre d'un plan de développement touristique intercommunale
 - Valorisation touristique et assistance à la mise en tourisme de la Maison du Kochersberg
 - Accompagnement, création et développement de structures concourant au développement touristique du territoire
- Mise en valeur de l'environnement :
 - Elaboration d'un schéma des itinéraires de liaisons pédestres, cyclables et équestres,
 - Mise en valeur des sites remarquables,
 - Aide sous forme de fonds de concours à la restauration et à la mise en valeur par les communes membres du petit patrimoine spécifique du Kochersberg (calvaires, petits monuments, etc.),
 - Aide sous forme de fonds de concours à la création et à l'entretien de sentiers éco-pédagogiques, etc.,
 - Aide sous forme de fonds de concours à la création des itinéraires cyclables prévus dans le schéma intercommunal, etc.

5. Développement culturel du territoire :

- Promotion de la lecture publique par la mise à disposition d'une offre documentaire enrichie pour les bibliothèques du Réseau Ko'libris et la mise en place de services communs à destination des usagers,
- Promotion de l'Art contemporain et participation au développement de la Route des Arts,
- Promotion des arts et traditions populaires notamment grâce à un soutien apporté à l'Ecole de folklore

6. Coopération avec d'autres collectivités :

Dans le cadre de partenariats ou jumelages réalisés avec d'autres collectivités françaises et étrangères, mise en œuvre et développement d'actions de coopération dans les domaines suivants :

- Échanges culturels et sportifs,
- Echanges scolaires et universitaires ; échanges d'étudiants pour stages ou emplois d'été,
- Agro-tourisme en milieu rural,
- Développement durable (transport collectif, consommation énergétique, gestion des bassins versants, etc.),
- Développement économique.

7. Communication – Technologies de l'Information et de la Communication :

- Mise en place d'actions de communication à l'échelon du territoire pour générer une identité Kochersberg :
 - Journal d'information,
 - Animation d'un site Internet,
 - Elaboration de brochures et documents pour faire connaître l'action de la Communauté de communes.
- Inscription du territoire dans un programme de développement des TIC :
 - Schéma d'aménagement numérique,
 - Etudes et aides se rapportant à de nouveaux développements.

8. Mission de conseil et d'ingénierie auprès des communes membres :

- Système d'information géographique,
- Mise en place d'un réseau Intranet,
- Veille juridique, conseil et assistance juridique.

9. Banque de matériel :

Mise en place d'une banque de matériel intercommunale qui sera mise à disposition des communes membres et des associations.

10. Gestion de conventions :

- Gestion des participations au Centre de secours de Truchtersheim ; les communes membres assureront leurs participations financières au SDIS (contingent, contributions de transfert, allocation de vétérance...). Selon le cas des avenants aux conventions de transfert seront conclues dans ce sens,
- Une convention spécifique est mise en place entre la communauté de communes et le SIVU du collège d'Achenheim afin d'établir la participation financière que versera la communauté de communes pour les diverses prestations dont bénéficient les enfants des Communes de Handschuheim et d'Ittenheim dans le cadre de la fréquentation du collège d'Achenheim,
- D'autres conventions pourront être mises en place selon les besoins.

11. Maîtrise d'ouvrage déléguée :

Maîtrise d'ouvrage au titre d'opérations ponctuelles conjointes qui peuvent être déléguées à la Communauté de communes sur demande expresse par l'une des communes membres, dans deux cas de figure uniquement :

- Lorsque l'opération communale est connexe à une opération intercommunale,
- Lorsque l'opération communale implique des modifications importantes sur un équipement intercommunal.

Au terme de cet exposé et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Kochersberg telle que présentée.

7) Recensement de la population : rémunération de l'agent recenseur

Dans le cadre du recensement de la population en 2017, M. le Maire informe les conseillers municipaux que l'INSEE versera à la commune une compensation financière sous la forme d'une dotation forfaitaire d'un montant de 1486 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur au prorata du nombre d'imprimés collectés ou remplis dans les conditions suivantes :

- Feuille de logement : 0,70 €
- Bulletin individuel : 1,30 €
- Dossier d'immeuble collectif : 0,65 €
- Séance de formation suivie : 12,50 €

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2017 au compte 6413 en dépenses de fonctionnement et au compte 7484 en recettes de fonctionnement.

8) Proposition pour rénovation du court de tennis

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux de la demande du Président du TCNI Tennis Club de Neugartheim-Ittlenheim pour la prise en charge par la commune de la rénovation du court de tennis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de donner son accord de principe pour une prise en charge avec une participation du club dont le montant restera à définir en fonction des offres reçues et de celle qui sera retenue.

9) Bacs à fleurs communaux

M. le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, il a été décidé qu'une annonce paraîtra dans le bulletin municipal de janvier 2017, pour les personnes intéressées par les bacs à fleurs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de ne pas fixer de prix de vente, mais que les personnes intéressées pourront prendre un bac en échange d'un don en faveur d'une association qui lutte contre le cancer, d'un montant minimum de 20 €.

10) Urbanisme

- Liste des demandes d'urbanisme en cours.
- Information : recours gracieux contre permis de construire un hangar Schliffer PC 06722816R0004 du 27/09/2016
- Point sur l'avancement du PLUI

11) Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.